

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

MEMBRE ABSENT :

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-145- Personnel Municipal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément à l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 7 décembre 2023,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il vous est proposé de fixer les ratios d'avancements de grades pour 2024 comme suit, sachant qu'un taux à 100% n'implique pas un avancement automatique, il s'agit juste d'un maximum.

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) | NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES |
|-----------|--|--|---|----------|------------------------------|
| C | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | 6 (4 femmes – 2 hommes) |
| C | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | 8 (2 femmes – 6 hommes) |
| C | Agents de maîtrise territoriaux | Agent de maîtrise territorial | Agent de maîtrise principal | 100 % | 13 (8 femmes – 5 hommes) |
| B | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur territorial des activités physiques et sportives | Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | 1 (1 femme – 0 homme) |
| B | Auxiliaires de puériculture territoriaux | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 100 % | 1 (1 femme – 0 homme) |
| B | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | 1 (0 femme – 1 homme) |
| A | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur principal | Ingénieur hors classe | 100 % | 1 (1 femme – 0 homme) |
| A | Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants | Educateur de Jeunes Enfants | Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | 100 % | 2 (2 femmes – 0 homme) |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les ratios d'avancements de grades pour l'année 2024 tels que mentionnés ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2024 et suivants.

Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.

Le maire,

François NEBOUT